

Luxembourg, le 22 mars 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO  
Président de la Chambre  
des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Madame la Ministre de la Santé:

*« Selon un décret publié au Journal officiel français, les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement porter, à partir d'aujourd'hui, un casque s'ils sont conducteurs ou passagers d'un vélo. En cas de non-respect de cette obligation, les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés par une amende. Cette réglementation donne suite à une recommandation d'octobre 2015 du Comité interministériel pour la société routière français.*

*Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Madame la Ministre de la Santé:*

- Le crâne des enfants est particulièrement vulnérable vu que la fermeture des sutures du crâne humain n'est achevée qu'à l'âge de 16 ans environ. Partant, Madame la Ministre peut-elle nous indiquer le nombre annuel de cas de traumatismes crâniens suite à des accidents sur la voie publique impliquant des enfants en dessous de cette limite d'âge?*
- Les Ministres partagent-ils les vues du comité français pour la société routière en ce qui concerne les effets protecteurs du port du casque pour les enfants de moins de 12 ans ?*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

- *Ont-ils connaissance d'études spécifiques sur les effets protecteurs du port obligatoire du casque lors d'accidents ? Ces effets sont-ils également applicables pour les enfants entre 12 et 16 ans ?*
- *Suivant le programme gouvernemental, les autorités sont en train d'intensifier ses efforts de promotion de la mobilité douce (multiplication des pistes cyclables dans les milieux urbains et ruraux, mesure fiscale lors de l'achat d'un vélo). Dans ce contexte, les Ministres jugent-ils qu'une obligation du port du casque pour les enfants - de moins de 12 ou bien de moins de 16 ans - sera également envisageable dans le cadre luxembourgeois ?*
- *D'autres activités récréatives comme les skateboards, les « hoverboards » et les trottinettes peuvent également présenter des risques similaires à la pratique du vélo. Le port obligatoire du casque pourrait-il également être applicable à la pratique de ces activités ?»*

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Gusty GRAAS

Député

Alexander KRIEPS

Député



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu